**Modèle de délibération**

**Objet : Mise en œuvre d’une démarche de prévention incluant la création de la fonction d’Assistant de Prévention.**

L’assemblée délibérante,

* Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
* Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L136-1 et L812-1 ;
* Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 ;
* Vu l’arrêté du 29 janvier 2015 **relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;**
* Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l’article L4121-2 sur les principes généraux de prévention ;

Après en avoir délibéré,

par

….. voix pour

….. voix contre

….. abstentions

Décide d’engager la *« collectivité »* ……………… de *« commune »* ………………………… dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l’année).

Décide de créer la fonction d’Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

Déclare que la fonction d’Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

Précise qu’un plan de formation continue (2 jours l’année qui suit l’entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l’Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

Indique qu’à l’issue de cette formation, l’agent sera nommé par arrêté et qu’une lettre de cadrage précisera les conditions d’exercice de la mission d’Assistant de prévention.

Fait à ……………………………, le ……………..

Le Maire / Le Président